



Mise en place de nouveaux objectifs

Par **ambalaba**, le **09/03/2013** à **07:47**

Mon employeur a transmis à notre service client de nouveaux objectifs sans nous donner de nouveaux moyens pour les atteindre du moins un objectif en particulier, les résiliations. Le montant de la prime global ne varie pas. Tous les services ne sont pas concernés. Ces nouveaux objectifs ont été transmis au cours de l'entretien annuel. Si je ne signe pas la fiche de l'entretien comprenant les nouveaux objectifs, mon employeur a-t-il le droit d'appliquer le calcul des primes sur la base de ces nouveaux objectifs. Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **09/03/2013** à **12:01**

Bonjour,

Suivant la disposition contractuelle, l'employeur peut fixer les objectifs unilatéralement mais ceux-ci doivent être réalistes et réalisables...

Si vous ne faites que signer un document sans qu'il soit précisément indiqué que vous donnez votre accord ou même que vous indiquiez que vous estimez que les objectifs sont irréalisables cela ne vaudrait qu'une simple décharge de les avoir reçus...